



ARRETE MUNICIPAL
N° 21-193

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la permission de Voirie de la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle N° 2021-143LEN du 20/10/2021
Vu la demande de l'Entreprise AGERON BISSUEL sise 26 Chemin de Cachenoix 69340 FRANCHEVILLE, pour des travaux pour le compte d'ENEDIS, remplacement d'un poste et d'enfouissement de réseau Chemin de Moiry - 69210 LENTILLY

ARRETE

Article 1

L'entreprise AGERON BISSUEL est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poste et d'enfouissement de réseau pour ENEDIS, Chemin de Moiry, du **03/01/2022 au 03/02/2022 entre 08h00 et 17h00.**

Article 2

- Le camion devra être muni d'une signalisation rétro-réfléchissante et des panneaux indiquant le chantier devront être mis en place en amont et en aval (attention travaux)
- Pour les besoins du chantier **la circulation se fera sur une chaussée rétrécie** et sera régulée soit en alternat réglé par feux tricolores de chantiers. (Un numéro de téléphone portable à appeler en cas de panne sera inscrit sur les feux tricolores), soit en alternat réglé par des panneaux de type B15 et C18
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux.
- Le bénéficiaire prendra attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

Article 3

Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.

- Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

Article 4

Mme le Maire de Lentilly, le Directeur Général des Service ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise AGERON BISSUEL
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA service de ramassage des Ordures Ménagères
- CCPA Service Voirie

Fait à Lentilly, le **1 6 DEC. 2021**
Le Conseiller au Maire délégué
Thierry MAGNOLI



Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le

1 6 DEC. 2021